



Cher Curateur,

RegSol a fait l'objet d'une mise à jour ce matin. Pour vous aussi, de nouvelles fonctionnalités sont disponibles. Voici un aperçu de ce qui change pour vous.

L'ADRESSE E-MAIL N'EST PLUS OBLIGATOIRE LORS DE L'INTRODUCTION DE LA CRÉANCE PAR LE CURATEUR

Jusqu'à présent, vous deviez toujours indiquer une adresse e-mail dans le cas d'une créance que vous introduisiez directement en tant que curateur via le volet privé. Ce n'est plus nécessaire désormais. L'adresse e-mail que vous indiquez en tant que curateur ne peut en effet pas servir aux fins prévues à l'art. XX.9 du CDE, puisque celle-ci n'est pas tenue à jour par et sous la responsabilité du créancier lui-même. À dater d'aujourd'hui, vous pourrez donc aussi introduire des créances sans adresse e-mail du créancier.

AVERTISSEMENT LORS DE L'ENVOI DE MESSAGES À DES CRÉANCIERS D'UNE FAILLITE SANS COMPTE DANS REGSOL

La tuile des messages dans RegSol vous permet d'envoyer des messages à des utilisateurs (des créanciers par exemple) associés à votre dossier.

Créanciers avec ou sans compte sur RegSol

Mais tous les créanciers ne disposent pas d'un compte sur RegSol. Ainsi, ceux pour qui le curateur a lui-même introduit la créance n'en disposent pas. Par conséquent, il

vous est impossible de contacter ces derniers via la tuile des messages sur RegSol.

Qu'y a-t-il de nouveau ?

À compter d'aujourd'hui, lorsque vous envoyez un message à tous les créanciers dans un dossier via la tuile des messages, RegSol attirera votre attention sur le fait que les destinataires ne recevront pas tous ce message dans RegSol, puisque tous ne sont pas associés au dossier.

Comment savoir quels créanciers je dois encore contacter en dehors de RegSol ?

RegSol vous dresse la liste des créanciers destinataires qui ne disposent pas d'un compte. Vous ne pouvez les contacter qu'en dehors de RegSol, par écrit par exemple.

Cordialement

L'équipe RegSol



RegSol

RegSol, Brussels, [Sender_State] 1000

[Unsubscribe](#) - [Unsubscribe Preferences](#)